



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'État le 02 JUIL. 2024
et publié le 02 JUIL. 2024 est exécutoire.

Séance du mercredi 26 juin 2024

Délibération n° 02_2024_067

**Programme d'Études Préalables (PEP) Montluçon Cher-amont 2024-2026
Convention d'application relative à l'animation**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi vingt-six juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLACANTS</u>
ARPEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	Arrivé au point n° 3
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	Arrivée au point n° 4
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	Excusée
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Philippe MARME
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Francis BLONDIEAU Pouvoir à Roger DAGHER Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Patrick BIGOT Pouvoir à Sophie CUINIÈRES Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV Pouvoir à Maire BLASQUEZ
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 37
Membres présents : 28
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Madame Marie BLASQUEZ

Date de la convocation : 12 juin 2024
Date de l'affichage : 12 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20240626-02_2024_067-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 26 juin 2024

Délibération n° 02_2024_067

Programme d'Études Préalables (PEP) Montluçon Cher-amont 2024-2026 Convention d'application relative à l'animation

Monsieur Pascal COLLIN, cinquième vice-Président en charge de l'assainissement et de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de France ;

vu le dossier de candidature du PEP Montluçon Cher amont.

Considérant que la construction du Programme d'Études Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Montluçon Cher amont » en concertation avec les collectivités locales a été engagées à l'issue du dépôt de la déclaration d'intention en juillet 2021.

Considérant que 7 communautés de communes (Creuse Confluence, Montluçon Communauté, Val de Cher, Pays de Tronçais, Berry Grand Sud, Cœur de France et Arnon Boischaut Cher) et 2 syndicats de rivières (SMAB Voueize et SIRAH Arnon amont) se sont engagés dans la démarche.

Considérant qu'en représentation des collectivités du secteur et dans la continuité de la dynamique de mobilisation créée lors du PAPI d'intention de Montluçon et de l'étude « 3P » (Prévision-Prévention-Protection) contre les inondations, l'Établissement public Loire assure le portage, l'élaboration et l'animation du programme d'études préalables.

Considérant que, au total, par moins de 35 actions devront être lancées autour de 7 axes d'intervention comme définis dans le cahier des charges PAPI dans le but de réduire la vulnérabilité des enjeux et d'améliorer la gestion des risques d'inondation sur le territoire.

Considérant que le PEP Montluçon Cher amont permet la mobilisation de financement de l'État et de l'Europe (FEDER) dans la mise en œuvre de mesures de prévention et de réduction des risques d'inondation.

Considérant l'accord de principe donné le 25 avril 2023 pour la contribution financière de Cœur de France pour la période 2023-2025, sous réserve de la validation du PEP Montluçon Cher amont par le Préfet pilote,

- d'un montant total de 3 762 € environ pour le financement de l'animation de ce programme portée par l'Établissement public Loire
- et
- d'un montant de 19 868 € environ pour la réalisation d'actions en prestation sous maîtrise d'ouvrage de l'Établissement public Loire.

Considérant l'engagement donné pour la participation des services de Cœur de France en tant que partenaires techniques pour la réalisation des actions listées ci-dessous :

- Sensibilisation des équipes municipales et intercommunales (1.1)
- Enquête et sensibilisation sur les secteurs couverts par un AZI ou une étude récente (1.2)
- Appui à l'élaboration ou à la mise à jour des DICRIM (1.3)
- Appui aux communes pour l'optimisation et l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et création d'un environnement favorable pour le développement de l'intercommunalité en gestion de crise (3.1)
- Mise en place de retour d'expérience de gestion de crise : RETEX (3.2)
- Formation "bonnes pratiques pour le relevé de laisses et repères de crue post inondation" (1.4)
- Promotion de l'utilisation et de l'appropriation des outils existants de surveillance et de prévision VIGICRUE et APIC (2.1)
- Etude hydraulique sur les risques d'inondation liés aux débordements de la Marmande avec prise en compte de la configuration entre le cours d'eau et le canal de Berry et étude de l'influence de scénarios d'aménagement (1.12)
- Développement de l'intercommunalité en gestion de crise : élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde, maintien de l'opérationnalité (exercices PIS/PCS) et recensement des systèmes d'alerte de la population en vue de leur adaptation et leur optimisation (3.3)
- Sensibilisation aux risques d'inondation des acteurs porteurs des démarches SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale) et PLU (Plan Local d'Urbanisme) (4.1)
- Promotion du dispositif d'autodiagnostic existant pour les acteurs économiques (5.1)
- Promotion du dispositif d'autodiagnostic existant pour le patrimoine culturel (5.2)
- Sensibilisation des propriétaires de Moulin et de retenues d'eau sur la Marmande

Actions réalisées en prestation sous maîtrise d'ouvrage de l'Établissement public Loire :

- Recensement et matérialisation de repères de crue (1.5)
- Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication à l'échelle du PEP Montluçon Cher amont et mise en œuvre d'outils et d'actions de communication à l'attention du grand public (1.6)
- Communication et sensibilisation à destination des scolaires (1.8)

Considérant que à la suite du comité technique du 9 novembre et du comité de pilotage du 11 décembre 2023, en présence de Monsieur le Sous-Préfet de L'Allier et des collectivités concernées, le dossier de candidature du PEP Montluçon Cher amont a été déposé le 17 janvier 2024 par l'Établissement public Loire à la Préfecture de l'Allier. Ainsi le calendrier du PEP Montluçon Cher amont, initialement prévu entre 2023 et 2025, est à présent envisagé sur la période d'avril 2024 à juin 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'autoriser, sur la période 2024-2026, la contribution financière de la Communauté de communes Cœur de France d'un montant de 23 630 €, initialement prévue entre 2023 et 2025, sous réserve de la validation du PEP par le Préfet de l'Allier,**
- **d'engager les services de l'EPCI en tant que partenaires techniques pour la réalisation des actions,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la lettre d'engagement,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application relative à l'animation du PEP Montluçon Cher amont (*ci-annexée*),**
- **d'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération.**

Le Président



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marie Blasquez', is written over the text 'Le secrétaire de séance'. Below the signature, the name 'Marie BLASQUEZ' is printed in black capital letters.

Convention d'application relative à l'animation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) Montluçon Cher amont 2024-2026

Entre :

La Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

Et

La Communauté de Communes Berry Grand Sud

Et

La Communauté de Communes Cœur de France

Et

La Communauté de Communes Creuse Confluence

Et

La Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté

Et

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais

Et

La Communauté de Communes Val de Cher

Et :

L'Établissement public Loire

2, Quai du Fort Alleaume, CS 55708 – 45 057 ORLEANS CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Daniel FRÉCHET, dûment habilité aux présentes par délibération n°21-110-CS du Comité Syndical du 8 décembre 2021 « EP Loire » dans la présente convention ;

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20240626-02_2024_067-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La construction du programme d'études préalables Montluçon Cher amont a été engagée à l'issue du dépôt de la déclaration d'intention en juillet 2021. A la suite d'une phase de concertation, le dossier de candidature a été déposé auprès du service instructeur (Préfecture de l'Allier – DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) en janvier 2024, impliquant le démarrage de la démarche et ainsi l'animation du dispositif à partir d'avril 2024.

En représentation des collectivités du secteur et dans la continuité de la dynamique de mobilisation créée lors du PAPI d'intention de Montluçon et de l'étude « 3P » (Prévision-Prévention-Protection) contre les inondations, l'EP Loire assurera le portage, l'élaboration et l'animation du programme d'études préalables sur la période 2024-2026.

Le périmètre du PEP couvre les intercommunalités suivantes : la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher, la Communauté de Communes Berry Grand Sud, la Communauté de Communes Cœur de France, la Communauté de Communes Creuse Confluence, la Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté, la Communauté de Communes Pays de Tronçais et la Communauté de Communes Val de Cher.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention concerne les modalités de financement de l'animation, par l'EP Loire, du programme d'études préalables Montluçon Cher amont, dont les caractéristiques et les objectifs sont décrits dans la fiche action 0-1 annexée à présente convention et disponible dans le dossier de candidature.

Article 2 : Durée de la convention

La période de référence pour la présente convention est celle du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2026.

Article 3 : Dispositions financières

Article 3.1 : Répartition des dépenses

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- État (BOP 181) pour le financement des dépenses de « salaires et charges », à hauteur de 50% ;
- Europe (FEDER) : pour le financement de l'ensemble des dépenses liées à l'animation : à hauteur de 30% pour la part « salaires et charges », et une part forfaitaire de 15% du montant des « salaires et charges » pour les « autres dépenses de fonctionnement ».

- EPCI : la part résiduelle restant à leur charge est répartie selon la clé de répartition, présentée ci-après.

Le tableau ci-dessous récapitule les pourcentages de participation :

	Animation (1 ETP)	
	Salaires et charges	Frais de fonctionnement
FPRNM	50 %	-
FEDER	30 %	Forfait de 15% du montant des salaires et charges
Reste à charge	20 %	Reste à charge après la participation forfaitaire du FEDER

L'animation et la maîtrise d'ouvrage des actions structurantes seront réalisées par 1 ETP, ce qui induit une estimation des coûts suivants :

- Salaires et charges : 42 500 €/an, soit 95 625 € sur toute la durée du PEP,
- Autres frais de fonctionnement : 8 219 €/an, soit 18 493 € sur toute la durée du PEP.

Le reste à charge de l'animation est cofinancé par les 7 communautés de communes, parties prenantes, suivant une clé de répartition spécifique, basée sur les deux critères suivants :

- La population en zone inondable à hauteur de 70%,
- La surface en zone inondable à hauteur de 30%.

Le choix a été fait d'ajouter un troisième critère puisque le PEP Montluçon Cher amont bénéficie du travail déjà réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI de Montluçon. Ainsi, un coefficient multiplicateur de 0.85 est appliqué au bénéfice de Montluçon Communauté.

Le tableau ci-dessous donne la participation financière de chaque structure concernée sur toute la durée du PEP, soit 27 mois (du 1er avril 2024 au 30 juin 2026).

Syndicat/EPCI	% clé de répartition	Pour une année	Période PEP 27 mois 2024-2026
CC Arnon Boischaut Cher	13	1 516 €	3 032 €
CC Berry Grand Sud	3	356 €	712 €
CC Cœur de France	16	1 881 €	3 762 €
CC Creuse Confluence	6	702 €	1 404 €
CA Montluçon Communauté	51	5 963 €	11 926 €
CC du pays de Tronçais	4	480 €	960 €
CC Val de Cher	6	739 €	1 478 €

Ces montants maximums seront ajustés au coût définitif de l'opération, en fonction des taux de financement fixés et des montants de subvention de l'État et de l'Europe effectivement perçus, à l'appui des justificatifs des dépenses produites pour chaque appel de fonds.

Article 3.2 : Engagement des parties

Les 7 structures impliquées dans le financement de l'animation s'engagent à :

- ✓ Verser les montants précisés dans le tableau ci-dessus à l'Etablissement public Loire selon l'échéancier prévu à l'article 4 de la présente convention.
- ✓ Autoriser l'EP Loire à conduire la mise en œuvre générale des opérations du programme sur son territoire impliquant : une présence sur le terrain, la réalisation d'études dans le cadre de marchés publics ou en régie publique par les propres services de l'EP Loire, l'acquisition et la valorisation de données, etc. ;

L'EP Loire, porteur de la démarche, s'engage à :

- ✓ Dédier aux missions qui lui sont confiées les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution dans les délais prévus des actions pour lesquelles il est maître d'ouvrage ;
- ✓ Produire un compte-rendu annuel de l'activité et d'un bilan chiffré à l'échelle du périmètre, ces éléments seront joints à la demande de versement du concours financier ;

Article 4 : Modalités de versement du concours financier

Sur la base de la production, par l'EP Loire, d'un compte-rendu annuel de l'activité et d'un bilan chiffré, la collectivité verse son concours financier au vu des titres de perception émis à son encontre.

Durant la période de réalisation du PEP, il est ainsi prévu une émission de titre par l'EP Loire couvrant les dépenses pour les périodes correspondantes en février 2025 (pour l'année 2024), en février 2026 (pour l'année 2025) et à l'été 2026 pour le solde.

Article 5 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Article 6 : Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, sera soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif compétent. Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins deux correspondances.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisie du tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie quinze jours à l'avance.

Fait à _____, le _____

Le Président de l'Établissement public Loire

Daniel FRÉCHET

Le Président de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

Dominique BURLAUD

Le Président de la Communauté de Communes Berry Grand Sud

Jean-Luc BRAHITI

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de France

Daniel BÔNE

Le Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence

Nicolas SIMONNET

Le Président de la Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté

Frédéric LAPORTE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais

Daniel RONDET

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher

Mohammed KEMIH